

POUR ADHÉRER AU CONTRAT

Pour adhérer au contrat de protection sociale mis en place par votre employeur, il vous suffit de :

- compléter et signer le bulletin d'adhésion individuelle,
- transmettre ce bulletin à votre direction des ressources humaines qui se chargera de le valider et de l'adresser à notre partenaire Relyens.

ADHESION EN LIGNE

Nouveau

The screenshot shows a web interface for 'Votre espace Adhérent'. It has two main sections: 'J'ai un compte' and 'Je souhaite adhérer'. The 'J'ai un compte' section has input fields for 'Mon identifiant' (containing 'Votre identifiant') and 'Mot de passe' (containing 'Votre mot de passe'), with a 'VALIDER' button below. The 'Je souhaite adhérer' section has a 'Mon code d'accès' field (containing 'Votre identifiant') and a 'VALIDER' button below. There is also a checkbox for 'Je ne suis pas un robot' with a reCAPTCHA logo. A 'Besoin d'aide' link is at the bottom left.

L'agent accède à l'Espace client Relyens www.relyens.eu et se connecte à l'environnement futur adhérent à l'aide du code d'accès communiqué par la collectivité

- L'agent s'authentifie, complète son bulletin d'adhésion et signe sa demande puis valide sa demande d'adhésion
- La demande est transmise à l'employeur
- L'employeur contrôle, signe et valide

Relyens reste à votre disposition pour tous compléments d'informations

POUR FAIRE FACE AUX IMPRÉVUS TOUT AU LONG DE LA VIE, VOTRE EMPLOYEUR A MIS EN PLACE UN DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE QUI VOUS EST SPÉCIFIQUEMENT DESTINÉ.

Quels sont les avantages pour moi, agent :

- un taux de cotisation stable pour des garanties complètes et adaptées au statut,
- un contrat ouvert à tous les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé actifs (pas de limite d'âge à l'adhésion) pas de questionnaire médical,
- une prise d'effet immédiate pour les agents en activité à la date d'effet du contrat.



CONTACTEZ RELYENS

02 48 48 20 90

- indemnisations.prevoyance@relyens.eu
- adhesions.prevoyance@relyens.eu



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Téléphone : 04 66 65 30 03



Bureau MNT de Mende

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
11 boulevard des Capucins - 48000 MENDE
Tél. 09 72 72 02 02 (prix d'un appel local)



Agence MGEN de MENDE

48, Petite Roubeyrolle
Imm. MontMimat - Bat. C - 48000 MENDE
Tél : 3676
(Service gratuit + prix d'un appel)



GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

Santé prévoyance

Société de courtage d'assurance - SA au capital de 52 875 euros
Siège social : Route de Creton 18110 - VASSELAY 335 171 096
RCS Bourges
N° d'immatriculation ORIAS : 07000814 - www.orias.fr

Référence : 09/2019

Crédits photos : © Milenko Dilas @georgerudy - Adobe Stock - Les informations contenues dans ce document sont non-contractuelles et susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.



La protection sociale proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

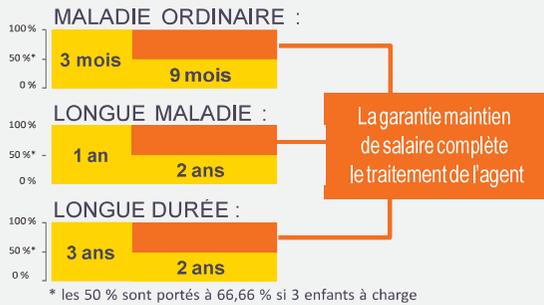


Prévoyance complémentaire

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, le statut ne garantit pas le maintien du traitement dans la durée.

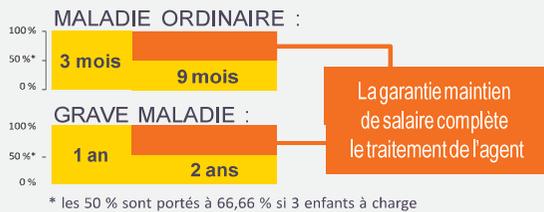
AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES CNRACL*

Temps de travail ≥ 28 h hebdomadaires



AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES IRCANTEC*

Temps de travail < 28 h hebdomadaires



AGENTS CONTRACTUELS



Les problèmes financiers s'ajoutent alors aux problèmes de santé, et fragilisent encore plus la situation.

Se garantir contre les baisses de traitement est une nécessité.

GARANTIES PROPOSÉES

Profitez d'une protection élevée et d'un accompagnement individualisé.

Incapacité temporaire de travail

Versement d'indemnités journalières pour pallier une baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire de travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie...).

Une indemnisation de 80%, 85%, 90%, 95% et 100% de votre revenu net de référence qui comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire.

Incapacité permanente définitive

Versement d'une rente en cas d'invalidité permanente* survenue avant l'âge légal de départ en retraite.

Une indemnisation de 80%, 85%, 90%, 95% et 100% de votre revenu net de référence qui comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire.

*La reconnaissance pour invalidité permanente diffère selon que vous relevez du statut de la Fonction Publique ou du régime général.

Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente

A l'âge de départ à la retraite, versement d'une rente annuelle viagère complémentaire à la pension de retraite.

Une rente viagère permettant d'obtenir, en cumul avec les versements des organismes de retraite 80%, 85%, 90%, 95% et 100% de la retraite que l'agent aurait perçue s'il n'avait pas été mis en retraite pour invalidité.

Décès ou Perte Totale et irréversible d'Autonomie (PTIA)

Un capital garanti en cas de décès ou PTIA, grâce à la clause de désignation des bénéficiaires.

Un capital à hauteur de 200% de votre revenu brut annuel.



**Versement des prestations
sous 5 jours ouvrés (hors délai bancaire)
directement sur votre compte après
réception des pièces justificatives.**

GRILLE TARIFAIRE

Assiette de cotisation :
Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

FORMULE 1

Niveau d'indemnisation

Garanties	80%	85%	90%	95%	100%
Incapacité temporaire de travail + Invalidité + Perte de retraite	1.52%	1.67%	1.91%	2.07%	2.27%

FORMULE 2

Niveau d'indemnisation

Garanties	80%	85%	90%	95%	100%
Incapacité temporaire de travail + Invalidité + Perte de retraite + Décès/PTIA (200% TIB)	2.07%	2.22%	2.44%	2.60%	2.78%